L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 5 OCTOBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

EGARÉ—Samedi 22 septembre, un chien d'arrêt, blanc avec des taches olive, répondant au nom de King. Une récompense sera donnée à la personne le ramenant à Eug. Houlas 272 rue Dauphine entre Ursulines et Hôpital.
25 sept

DEMANDES

ON DEMANDE,

364 ESPLANADE,

Une excellente cuisinière blanche devant aider au ménage et demeurer sur place. Venir munie de bonnes recommandations.

—BONS GAGES—

3oct—

A LOUER

A LOUER—La belle résidence à deux étages en réparations No 60 rue Hôpital entre Royale et Chartres avec toutes les améliorations modernes. S'adresser No 107 rue d'Orléans ou au No 95 passage de la Bourse. 2 oct

A LOUER—[illegible] 2 oct

A LOUER—[illegible] S'adresser à Real Estate [illegible] 30 sept

A VENDRE

A vendre—[illegible] 30 sept

PAR LE CONSTABLE

Edgar S. de Poincy contre Amis d'Ordre et d'Assistance Mutuelle.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 11,015—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable [illegible] juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je vendrai à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI [illegible] jour d'octobre 1888, à midi, la propriété décrite ci-dessous à savoir :

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent situés dans le troisième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Annette, Urquhart, St Bernard et Girod, désigné par le No 13 de l'îlet No 45, mesurant en mesure américaine 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Urquhart sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. PERTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
29 sept—oct 2 [illegible]

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE — COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—William J. Armbruster et Alpha Sharp, connus en raison sociale [illegible] vs leurs créanciers—No [illegible]—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires [illegible] et comme membres de la dite raison sociale soit et par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers. Il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant F. J. Blanchard notaire en cette ville au No [illegible] rue du Camp le SAMEDI 20me jour d'octobre 1888 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires; pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront être présentées devant eux et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle-Orléans 4 octobre 1888.
(Signé) F. A. MONROE Juge.
Pour copie conforme
JAS D. RANKIN, Député greffier.
5 oct—3f au 20 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—[illegible] vs ses créanciers—No 24 [illegible]—Division A—Ordre de Cour [illegible] 1888 à 11 heures A. M. [illegible]
Nouvelle-Orléans 1er octobre 1888.
Signé THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
1 oct—3f au 5 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Joseph K. [illegible] vs ses créanciers—No 24,454—Division D—Ordre de Cour—Que la cession [illegible] pardevant [illegible] notaire en cette ville le MARDI 2me jour d'octobre 1888 à 11 heures A. M. [illegible]
N'lle-Orléans 25 août 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
9 sept—3f au 2 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25 011—[illegible] vs leurs créanciers—[illegible]
Nouvelle-Orléans 25 septembre 1888.
Signé F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division [illegible], siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour Division E, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
28 sept—3f au 31 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Brown & Brennan vs leurs créanciers—No 24,952—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par les pétitionnaires soit et par le présent acceptée au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers des dits insolvables soit tenue et convoquée pardevant R. [illegible] Stockton notaire en cette ville à son bureau No 5 rue Carondelet, le 22me jour d'octobre 1888 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et de voter sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soient suspendues et que Ernest Morel Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans 19 septembre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
23 sept—3f au 22 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24 799—John J. Macheca et Wm A. Macheca vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires John J. Macheca et William A. Macheca soit acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kitchner notaire en cette ville le LUNDI 1er jour d'octobre 1888 à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des pétitionnaires et élire un syndic et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que John H. Kennard avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans 27 août 1888.
Signé, F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
31 août—3f au 1er oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Patrick S. Moran et al vs leurs créanciers—No 24 860—Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires Patrick S. Moran et sa femme Catherine Moran et de chacun d'eux soit et par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant B. Rouen Esq. notaire en cette ville le LUNDI, 8me jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes es affaires qui peuvent être présentées devant eux et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés des dits pétitionnaires soient suspendues et que Wm Voorhies Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans 4 septembre 1888.
Signé ALBERT VOORHIES Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
6 sept—3f au 30 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—A. Capitan vs ses créanciers—No 24,633—Ordre de Cour—Que cette pétition supplémentaire soit enliassée et qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire A. Capitan soit tenue et convoquée pardevant Fred. Zengel, notaire en cette ville le LUNDI 22me jour d'octobre 1888, à onze heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises et que Maxime Q. Avronne, préc. demment appointé pour représenter les créanciers absents, soit réappointé et notifié de ces procédures.
Nouvelle-Orléans, 20 septembre 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
21 sept—3 fau 22 oct

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868 dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée par un vote populaire énorme et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et **les grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 9 OCT, 1888

GROS LOT:

$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5.00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit		$300,000
1 Lot de	100,000		100,000
1 Lot de	50,000		50,000
1 Lot de	25,000		25,000
2 Lots de	10,000		20,000
5 Lots de	5,000		25,000
25 Lots de	1,000		25,000
100 Lots de	500		50,000
200 Lots de	300		60,000
500 Lots de	200		100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300	30,000
100 Lots de $200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100	99,900

3,134 Lots se montant à	$1,054,800

NOTA.—Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les prix à payer par les CLUBS, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein. Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à

New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN.

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, présentant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73.....CHARTRES.....73

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS UNIS.

C. H. Stewart vs. La Ville de la Nouvelle-Orléans—No 11,696.

A la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS, à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, le LUNDI, quinzième jour d'octobre 1888, à midi, à l'entrée principale de la Douane, rue du Canal, à la Nouvelle-Orléans, la propriété décrite ci-après, à savoir :

La Coque, Machine et Agrès d'un certain Bateau à Draguer, tel qu'il est actuellement submergé dans le Nouveau Bassin, près du Half-Way House, sur la rue Canal et le chemin de la Métairie.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
BUREAU DU MARSHALL DES ETATS UNIS, Nouvelle-Orléans, 4me jour d'octobre 1888.
W. B. LOGAN.
Député en Chef du Marshal des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane, au nom de R. B. Pleasants, décédé, Marshal des Etats-Unis.
4 oct—4 5 6 8 9 10 11 12 13 15.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil de tout le contenu, installations, accessoires, etc., d'une raffinerie de sucre, etc., comprenant bouilloires, machines, tuyaux, soupapes, poulies et cordages, courroies, 1 pompe Blake, 1 pompe Campbell, charriots, brouettes, caisses de verre et de ferblanc, balances à plateforme, une grande quantité de noir animal, fours pour la cuisson du noir animal, fer en menus morceaux, tuyaux de cuivre, 440 baquets avec couvertures, 75 wagons à sucre grands et petits, boîtes vides, auges, outils, etc., coffre fort en fer, meubles de ménage et de bureau et nombre d'autres articles divers.

Dans l'affaire de
Carl Stockmeyer, curateur etc. vs Kirchoff Bros No 17,559 et Fred Westerbeck vs Kirchoff Bros, No 16,199.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias dans la première affaire ci-dessus, et d'un alias writ de fieri facias dans la seconde affaire ci-dessus, tous deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, VENDREDI, 12 octobre 1888 à 10 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir :—

Au local No 103 et 105 rue Tchoupitoulas
Tout le contenu de ladite maison et aussi toute la propriété des défendeurs se trouvant sur le terrain appartenant à Mme Marguerite J. Feimour veuve, rue Foucher, dans le carré d'îlet borné par les rues Foucher, Lafayette, Girod et Tchoupitoulas, consistant des articles ci-dessus mentionnés, le tout selon un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30sept—2 5 9 12 oct

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente par le shérif civil de bâtisses en bois à un étage Nos 134, 136 et 138 rue du Camp (sur terrain à bail) et une action de fonds capital.

Succession de Edward E. Seaner.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 22 407—En vertu d'un ordre de vente du 22 septembre 1888 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 6 octobre 1888 à midi, de la propriété ci-dessous décrite à savoir—

1° Tout et principalement une bâtisse en bois à un étage avec façade en briques portant les numéros municipaux 134, 136 et 138 rue Camp dans l'îlet borné par les rues Camp, Girod, Magazine et Lafayette, dans le premier district de cette ville. Les dites bâtisses sont bâties sur un terrain loué à bail, le dit bail est expiré le 31 mars 1888.

2° Une action du fonds capital du Mechanics, Dealers and Lumbermens Exchange de la Nouvelle-Orléans [illegible] portant le certificat No 262 et [illegible] 20 novembre 1884.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 sept—24 29—2 6 oct

ANNONCE JUDICIAIRE

John J. Diet. M. D., vs. Mlle Aimée Viguié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 814—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 6 octobre 1888 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Onze (11) lots de terre dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 13, borné par les rues Levee, Oliver, Général Scott et Lowerline, désignés comme lots 7 à 17 [illegible] [illegible]

Les dits lots ont été acquis par Aimée Viguié de sa sœur Anaïs Fortier [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Veuve John H. Clay.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,682—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Louis C. Clay, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 oct—5 10 14

Succession de Samuel Marx.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25 051—Division B—Attendu que Agricole Armant, comme agent des héritiers Marx, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Samuel Marx, décédé testat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 oct—3 7 12

Succession de Julia Conway, veuve décédée de E. M. Blaus.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25 040—Division A—Attendu que Alexander Bedou a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Julia Conway, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 oct—3 7 12

Succession de Michael Knight.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,034—Division D.—Attendu que George Walker a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Michael Knight, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 oct—2 6 11

Succession de Jacob Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 992—Division E—Attendu que Mme Veuve Jacob Johnson a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jacob Johnson, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 sept—26 30—5 oct

Succession de Patrick Murphy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25,017—Division D.—Attendu que Mme Margaret Murphy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Patrick Murphy, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 sept—4, 7 oct.

Succession de Mme Mary D. Foster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 6151—Division D.—Attendu que J. P. Baldwin a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feue Mme Mary D. Foster, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 sept—30—oct 5 9

J'INVITE toutes les personnes désirant prendre des Bains Russes, Turcs et autres à venir visiter mon établissement; ils y trouveront tous les agréments et le confort désirable à des prix minimes.

F. GAUPP,

166..........Rue Canal..........166

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une riche et magnifique buvette, comptoir, miroirs, installations et le contenu d'une buvette de première classe; aussi, les meubles, stand de cigares, etc., que contient le local, No 145 rue du Canal; aussi, un lot de comptes à recevoir, dans l'affaire de

Patrick S. Moran et als. vs. Leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,860—En vertu d'un ordre de vente, en date du 24 septembre 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI 6 octobre 1888, à 10 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local, No 145 rue du Canal—
1° Le contenu du dit local consistant d'une buvette, comptoirs, installations, meubles, etc., conformément à un inventaire déposé en mon bureau.
2° Un lot de comptes à recevoir, réclamations, etc., conformément à une liste en mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
25sept—25 29 2 6oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Viguié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 27 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

1° Dix-sept lots de terre dans le 7me district de cette ville, dans l'îlet No "91 A" et maintenant îlet 248, borné par les rues Adams, Burdette, Septième et Cohn et désignés par les numéros 4 à 8 et 11 à 20 inclusivement, et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à une vente faite par Mme Anaïs Fortier à M. Dossed, par acte pardevant E. Commagère, notaire, le 6 février 1872, conformément au dit plan, les dits lots mesurent comme suit : les lots 4 à 8 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 13 à 20 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

2° Dix lots de terre dans le même district, dans l'îlet "92 B" maintenant îlet 253, borné par les rues Washington, Cohn, Huitième et Burdette, désignés par les numéros cinq à 12 inclusivement et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à un acte de vente fait par Mme Anaïs Fortier à Nancy Turner, par acte passé pardevant E. Commagère, notaire le 6 juillet 1870, conformément au dit plan les dits lots mesurent comme suit, les lots 5 à 10 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Huitième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Toutes les propriétés ci-dessus ont été acquises par la défenderesse comme légataire universelle de la succession de Mme Anaïs Fortier No 23 637 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans en vertu d'un jugement rendu par la dite cour le 2 avril 1888.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
25sept 25 oct 2 9 16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joseph A. Dare vs le mineur A. O. Saffold

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,731—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 6 octobre 1888 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir :

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 sept—3 10 17 24—oct 1 6

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente par le Shérif civil de deux lots de terre [illegible] John B. Hobson vs. Gulf Shot & Lead Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 13 octobre 1888 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir :

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux [illegible]
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 sept—11 12 19 26—oct 3 10 13

ANNONCE JUDICIAIRE

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. la succession de François Alpuente et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22 31[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 6 octobre 1888 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir.

Un lot de terre situé dans cette ville sur la rue Bourgogne entre Dumaine et St Philippe mesurant au pied français [illegible] [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, une somme suffisante à payer la réclamation des demandeurs, savoir : [illegible]

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

Etat de Situation Trimestriel

—DE LA—

Banque des Citoyens

De la Louisiane,

DÉPARTEMENT DE BANQUE.

A la clôture des affaires, le juillet 1888.

ACTIF.

Immeubles	$207,105 19	
Bons et actions	61,638 64	
Dette suspendue, évalée	61,937 90	
Prêts et escomptes	128,999 02—	$459,680 75
Prêts sur demande	28,622 74	
Echange	19 159 67	
Chèques du Comptoir d'échange	40,945 90	
Monnaie courante et espèces	117,645 57—	210,805 88
		$670 486 63

PASSIF.

Fonds capital	$380,166 67	
Profits indivis	18,894 45—	399,061 12
Dividendes non payés	363 00	
Dû à des banques et banquiers	48,649 25	
Dû aux déposants	222,473 26—	271,485 51
		$670,486 63

Je déclare solennellement, sous serment, que l'exposé qui précède est vrai, selon ma connaissance et ma croyance.
JAS. J. TARLETON, Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Fait sous serment et signé pardevant moi, ce 21me jour de juillet 1888.
EDGAR GRIMA, Notaire.
1er sept—

Portraits au Crayon

J. EMILE RIVOIRE, Artiste.

40 rue Toulouse.
11nov

VENTES A L'ENCAN

PAR R. ONORATO.

Propriétés désirables dans le deuxième et troisième district.

1. Une bâtisse à trois étages No 71 rue St Louis entre Royale et Bourbon, maintenant louée à bail à raison de $30 par mois à partir du 1er Octobre 1888, au 1er avril 1889.
2. Sept lots rue St Philippe, dans l'îlet borné par les rues Dupré, Domaine, Gayoso et Bellechasse.
3. Cinq lots rue St Philippe, dans l'îlet borné par les rues White, Dupré et Bellechasse.
4. Deux lots rue White et Bellechasse dans le même îlet.
5. Cinq lots rue Toulouse, bornés par les rues Salcedo, Lopez et Carondelet Walk, formant le coin Toulouse et Lopez.
6. Un lot dans le même îlet, faisant face à la rue Salcedo et deux lots dans le même îlet faisant face à la rue Lopez.
7. Cottage No 350, rue Orléans, entre Miro, Galvez et St Pierre.
8. Le cottage No 473 rue Bagatelle entre Morales et Urquhart et St Antoine. Le lot mesure 30 pieds de face à la rue Bagatelle sur une profondeur de 120 pieds.

Vente positive pour régler une succession.

PAR R. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 13 Octobre 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, les propriétés ci-dessus décrites seront vendues.

Pour les dimensions, etc., voir le plan à la Bourse.

Conditions—La moitié comptant, la reste à un an, à partir de la date de la vente avec intérêt à raison de 8 pour cent par an et toutes les clauses usuelles de garantie.

Acte de vente pardevant Joseph Duvigneaud, notaire, au frais des acquéreurs. Les acquéreurs paieront en sus du prix de leur adjudication, les taxes dues et exigibles en 1888, un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente. 30 sept—30—oct 6 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

La vieille Manufacture de McCracken,

à l'encoignure des rues Douane et Derbigny.

Aussi les machines et les accessoires convenables pour une manufacture de meubles—à l'encan à des conditions faciles.

Dans l'affaire de Dressel & May vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "D", No. 24,508.

VENTE DE SYNDIC.

PAR R. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 20 octobre 1888 à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 4 septembre 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après écrite, à savoir :

Cinq certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Douane, Roman, Bienville et Derbigny, désignés comme lots un et vingt trois à vingt-six inclusivement. Le lot numéro un forme l'encoignure des rues Douane et Derbigny, et mesure 27 pieds de face à la rue Derbigny, sur une profondeur de [illegible] de face à la rue Derbigny de 109 pieds 10 pouces et 5 lignes, le même profondeur sur la ligne opposée et les dits lots 23 à 26 inclusivement se touchent et mesurent chacun 27 pieds de face sur la rue Douane sur une profondeur de 109 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles, au pied américain.

Il sera aussi vendu à une heure de l'après-midi au susdits au coin des rues Derbigny et Douane pour le compte des insolvables et en vertu du même ordre, tous les effets mobiliers que contient le dit local, comprenant un lot de machines, chaudière, bois de charpente et autres choses ainsi amplement décrits dans un inventaire déposé à la cour.

Conditions—Pour les effets mobiliers comptant sur les lieux. Pour les propriétés un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs, et le reste à un et deux ans de crédit avec billets d'acquéreur portant intérêt à partir du jour de la vente à 8 pour cent par an et garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. L'acte portera les clauses de garantie usuelles de 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection. Les améliorations doivent être assurées et la police transférée. Cette propriété est vendue libre de toutes taxes, et en sus de [illegible] Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Jos. Bonfernagel, notaire aux frais de l'acquéreur.
19 sept—16 22 23 30—3 7 10 14 17 20 oct

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency). Washington, D C, 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent faisant en tout 1[illegible] pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule vacance qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur consistait en une réclamation contre R. D. LaBroue, vendu de paiement [illegible] et de N. S. Williams, pour $50 000 [illegible] la Cour de Circuit et le tribunal a été prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il en résulte que n'ayant pas été provenue la décision finale de la Cour les affaires de l'Association dont les affaires sont du dessus quoique non finalement dépendant [illegible]

Les livres ainsi que les titres [illegible]
W. L. TRENHOLM
Contrôleur de la Circulation.
Comptroller of the Currency.

M. Arnstein,	A. M. Aguirre,
F. A. Aubin,	A. Alcalay,
Joseph Baer,	Joseph Bacon,
A. Baldwin & Co,	Dr. J. Barker,
W. Bell,	T. Bell adm.
B. Benjamin & Co.	A. Bodaull & Co.
Louis Baird,	Bercier & Bros,
L. Bidoler,	F. Bouson,
B. Bandes,	F. Brent,
J. F. Earthquay,	Louis Baker,
Borris & Bro,	R. Belisa,
C. Barbe,	S. K. Barincy,
A. Basfer & Co.,	W. Alexandre Rosso,
Iran Bal [illegible],	J. A. Burdue,
Samuel Bonnin,	Lemagstre & Lambert,
James D. Coleman,	F. Conway agent,
Alcadir Cullen,	F. Caro,
Lucy Curtis,	François Carrère,
Cosmic Fire Co No 5,	Cassidy & Miller,
D. Casse agent,	P. Casse,
Eugène Crane,	J. Cenaud,
J. Cassard,	L. Chabert,
J. H. Chillot,	Harman Chrétien,
Louis Ukayan,	John Crichard,
Etienne Debois,	Dubois & Lagardère,
Mme Louis De Gallo,	E. Dechaine,
T. B. Dunbar,	A. Delamotte,
F. Dena,	J. C. Denis,
Arthur Denis,	De Suiser Hart & Co,
Dominique Doux,	George Dedan,
O. Drouet,	G. M. Dell,
A. Dumestre,	M. T. Decroo,
Cavalier & Co,	A. De Sainte Gême,
H. Estoffer,	Manuel Eliott,
Percival Forgey,	Emilie Etienne,
P. B. Flatt,	Foley Conger & Co,
J. A. Fernandes,	A. Fusch,
Fritz & Brandes,	Charles Fils,
J. B. Frank,	M. Fallon,
Gustave Furate,	H. C. Feinour,
Feiber & Kennenheim,	G. R. Fisher,
Mme Guel, Fourrade,	Joseph Gumpelheimer,
Joseph Gallalager,	Generally & Alex,
T. Generally,	A. Greuche,
Isadore Garand,	Fred Good,
Goldenbon & Kelly,	Mme Arecht Guirand,
G. M. Gainsour & Co,	Howard Gorman,
S. Gainsault,	J. Garidel,
E. J. Hann & Co,	Herman & Vignes,
J. M. Hemas & Co,	George Hoy M. D.,
Mme Anna Hill,	B. Herres,
C. C. Holtz,	Mme Henry Hébert,
Marx Isrand,	Imeau Aycock & Co,
Johnson & Mansor,	O. B. Johnson,
Jeannesand & Co,	J. M. Justinand,
B. Jahrens,	F. Janfroid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
C. W. Kullender,	Kendig & Co,
Dr E. Kunsemann,	Anatole Lacément,
Joseph Larries,	E. Laplace,
M. Lamasse,	X. Lavaisse,
C. L. Hole & Co,	La. Equit. Life Ins. Co,
Edward Lloyd,	Lang & Bernheimer,
Jahoncese & Dubiel,	Mme J. B. Laprete, Suc
T. Lafon,	La. Ice Manufact. Co,
G. A. Lannax,	Peter Lamb,
T. Montende & Co,	Charles Manson,
A. J. Mentcia,	J. Mandin,
M. Mann,	E. Musgrove, agent,
P. Maron,	C. M. Manzio,
J. G. Monroe, curator,	Maignan & Laborde,
Chas Massien, Succ. de	J. Mammo,
Philip McCabe,	T. Moreau,
Lucien Mailio,	Orville Marigny,
Al. May,	Y. Maignan,
Dr A. Mercier,	E. Marks,
Michael Meilleur,	Berallo Nivette,
Norton & Bell,	Frank Oberhauser,
A. Olivier & Co,	H. D. Ogden exécuteur,
S. Pablo,	S. P. Parnell agent,
Mme Anna Perigne,	Pritchard & Beekham,
A. Petit,	Perkins, Swenson & Co,
H. Pedarre,	S. B. Packard,
A. Pallaois,	H. Piffet,
P. Pons,	Planters Cotton Press,
A. Quinele Fils,	E. Rabasse,
E. Roger & Co,	J. Raviere,
J. Streus,	Mme Anna Sares,
F. E. Sarrasin,	William Sears,
G. Schmidt,	Southern Sugar Culture Assoc.
Strauss,	
B. Smith,	Swarbacker & Dryer,
M. Soot,	H. F. Stanton,
Smith & Co,	Schneider & Zuberbier,
F. Sancho,	J. Siegfried & Co,
D. H. Symert,	S. Seabury,
J. B. Saulari Schuller,	J. J. Stewart, trésorier,
David Steydt,	F. Soubie,
Mme M. E. [illegible],	C. B. Singleton,
E. F. Schulicodero,	Alfred Shaw,
H. N. Soria,	F. Sassaconcia fils,
Nicholas Tb,	E. A. Tarrelhome,
A. Tesson,	S. M. Todd & Co,
Samuel M. Todd,	E. A. Tyer,
W. Van Benthuysen,	M. A. Vogel,
E. Vorster,	Jos A. Vignolea,
Philip Valleria,	François Voitra,
Phine Wagner,	Adolph Wals,
Wm. Wheat, Suc. de	L. A. Wiltz,
Wilkerson & Mosely,	James Wilson,
B. Wagener,	R. E. White,
E. L. Zell & Co.	M. A. Zonals &

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui peuvent désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un établissement industriel, commercial et administratif de celle ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquelles entraîne sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux sur un Directory dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir les affaires y sont brillantes, et les habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit n'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne de ne vouloir un exemplaire ne pourrait que le rentrer des listes sans faite, elle serait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur. Allée Commerciale, 5.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Claire Berthin.

No 6509—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 30 août 1888, pour compte de la dite succession—

Deux lots de terre situés dans la paroisse St Bernard, dans cet Etat à environ trois milles plus bas que la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet E, qui est borné par les rues Delaronde, Mehle, Bienvenu et Esteban; lesquels dits lots de terre sont désignés par les numéros 7 et 8 sur une certaine esquisse faite par J. A. D'Hémécourt, sous-voyer de la ville, datée le 8 juin 1875, et annexée à un acte auquel on se réfère, à un acte passé pardevant G. Legardeur, Jr., notaire, le 5eme jour de juillet 1875; d'après cette esquisse, les dits lots mesurent chaque 34 pieds 2 pouces et 4 lignes de face aux rues Mehle et Esteban, sur une profondeur de 140 pieds 8 pouces entre lignes égales et parallèles. Le lot No 8 formant le coin des rues Mehle, Delaronde et Esteban.

Conditions.—Une moitié ou plus comptant, et la balance à un an ou et deux ans de crédit à l'option de l'acquéreur, avec intérêt à 8 010 par an, de la date de la vente jusqu'à parfait paiement avec privilège du vendeur et toutes les clauses de garanti usuelles, et toutes les autres clauses mentionnées dans le présent ordre de cour.

L'acquéreur assumera le paiement, en dessus du prix d'adjudication, les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1888, et déposera avec l'encanteur dix pour cent du prix au moment de l'adjudication.—Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
9 sept—9 15 22 29—oct 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de M. et de Mme Antoni Rapper.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24,591.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888 à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos C W Ellis juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 6 septembre, 1888, pour compte de la succession ci-dessus, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Bouligny (Est) ancienne ville et paroisse de Jefferson, maintenant le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 7 borné par les rues Jersey, Laurel et Berlin et l'Avenue Napoléon. Le dit lot est désigné par le No 15 sur un plan de 2093 lots de terre situés à Est Bouligny dressé par A. S. Phelps, arpenteur, en date du 15 février 1849, et déposé en l'étude de L. R. Kenny ancien notaire. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de 125 pieds 2 pouces entre lignes parallèles au pied américain.

Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant Alphonse Philips, notaire aux frais de l'acquéreur.
8 sept 8 15 22 29—oct 6 13

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A. D. 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements.

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI et venant de ports américains infectés ou des Antilles, seront soumis à une période de détention maritime d'après les règlements suivants :

PREMIÈRE CLASSE—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est-à-dire, navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelqu'autre maladie infectieuse ou contagieuse, ou ayant été infectés ou ayant eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la première classe seront soumis à la désinfection avant de se rendre à la station quarantenaire supérieure sans autre détention qui serait nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante pourront, après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la désinfection maritime avec détention de probation de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection, fumigés, et les navires et personnes le nombre de jours que le Bureau de Santé [illegible]

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du golfe du Mexique et à ceux de [illegible] et en Amérique du Sud [illegible] période de détention sera de TR-IS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être affectés de choléra ou suspectés de l'être, et qui peuvent le devenir, seront soumis à la station sanitaire maritime et telle détention que pourra exiger le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya en toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, avant subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma présente proclamation, établissant la quarantaine ainsi que pour l'inspection et la désinfection des navires au port à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il soit autrement. A partir de cette date tous navires portant [illegible] quarantaine seront détenus ainsi qu'il est donné pour la loi.

Les officiers de la quarantaine aux différentes stations de l'Etat seront chargés spécialement de la vigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de [illegible] strictement toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{L. S.} En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et fait apposer le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 4me jour d'avril de l'an de N. S. mil huit cent quatre vingt huit.

S. D. McENERY
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en coton.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant des ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manipulation et que maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, car ils au raient à courir tous les risques d'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des plus possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes à introduire, autant que possible, à sur eux toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits devront surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli ces conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

Charles F. Moeling vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 24,183—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Leopold Loeb, syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
23 sept 23 28—2 oct

MADAME GARELLI,

SAGE-FEMME DE 1ère CLASSE,

Diplômée de la Faculté de Paris.

Consultations de 1 h. à 4 h. P. M.

169 RUE REMPARTS, COIN ORLÉANS.
16 août—3m—jeu dim

CHEMISIER PARISIEN

E. RIGAUT,

Coupeur des premières maisons de Paris
495 Sixth Avenue, New York.
Sur mesure, 6 chemises Wamsutta, $9.
Réparation cols, devants, manchettes
Spécialité de chemises, caleçons, gilets de flanelle.
1er sept—1 an—Dim Mar Jeu.

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

CONTENU D'UNE PHARMACIE.

Etagères, Comptoirs, Balances, Installations, &c. Coin des rues Magazine et Septième.

Dans l'affaire de Bienvenu & Graziani vs. leurs Créanciers—No 24,870.

Vente de Syndic.—Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur.—Bureau No 13 rue Carondelet—Le MARDI, 9 octobre 1888, à 11 heures A. M., au local coin des rues Magazine et Septième, Quatrième District, de cette ville, en vertu de, et conformément à un ordre de l'Hon. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division — daté le 1er octobre 1888, Dossier No 24,870, dans l'affaire de Bienvenu & Graziani vs. leurs créanciers, sans limite, il sera vendu—

Tout le contenu de la Pharmacie ci-dessus avec comptoirs, étagères, installations, etc., en bloc ou en détail.

Conditions.—Comptant sur les lieux.
4 oct—à date

CHARTE

—DE LA—

Rice Planters and Receivers ASSOCIATION.

(LIMITED)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit su que le neuvième jour du mois d'août de l'an de Grâce mil huit cent quatre vingt huit et le cent treizième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Devant moi CHARLES THEODORE SONIAT notaire dûment commissionné et qualifié pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci après nommés et dont les signatures suivent :

Personnellement ont comparu JOHN DYMOND de la paroisse Plaquemines JOHN B. LEVERT de la paroisse Orléans HARRY D. FORSYTH, de la paroisse Orléans, MEYER WEILL de la paroisse Orléans, FRANK J. LEWIS, de la paroisse Orléans, DENIS LANAUX, de la paroisse Orléans WILLIAM B. BLOOMFIELD de la paroisse Orléans, P. EDOUARD ST MARTIN de la paroisse St Charles, et ALBERT J. LAGARDE de la paroisse Orléans et ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à l'organisation des corporations ils ont formé un contrat et par le présent écrit, s'engagent de même que toutes personnes qui s'associeront à eux, à fonder et constituer une corporation ou corps légal pour l'objet et les fins et aux conditions ci-après indiqués, savoir :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera la "RICE PLANTERS AND RECEIVERS ASSOCIATION (limitée)" (Association des Planteurs et des Receveurs de Riz limitée) et sous ce titre, elle sera revêtue du pouvoir d'exister et de jouir du droit de succession pendant une durée pleine de quatre vingt-dix-neuf ans à partir du jour ici désigné.

ARTICLE II.

Le domicile de cette corporation sera établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane et toutes citations ou autres documents légaux seront servis au président de la corporation, ou, en son absence, ou en cas où il lui serait impossible d'agir, au vice président et, en cas de l'absence des deux, au secrétaire de l'Association.

ARTICLE III.

L'objet et les fins de cette corporation sont les suivants : S'occuper des affaires de tous courtiers en riz, acheter et vendre du riz écalé et non écalé et tout ce qui provient de la culture du riz, louer, acquérir, construire et posséder conduire et gérer des moulins à riz et les entrepôts nécessaires à l'administration des affaires de cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de la corporation est fixé à la somme de [illegible] dollars [illegible] actions de [illegible] [illegible] par le conseil de direction.

ARTICLE V.

La corporation aura le pouvoir de faire des contrats de toutes sortes et d'être poursuivie en justice [illegible] [illegible]

ARTICLE VI.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un conseil de Directeurs composé de dix-sept (17) actionnaires [illegible] [illegible]

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé modifié ou amendé ou la dite corporation peut être dissoute avec le consentement des trois quarts des actions représentées, et une majorité du montant de celles ci à toute assemblée générale des actionnaires de la dite corporation convoquée dans ce but après que trente jours d'avis aura été donné par un avis publié dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE VIII.

Cette corporation sera autorisée à commencer les affaires quand cent mille piastres ($100 000) de son fonds capital auront été souscrites. Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation, pour une somme autre que la balance non payée et due sur des actions du stock qu'il possède et une simple informalité dans l'organisation ne pourra pas avoir l'effet de rendre cette charte nulle ou exposer un actionnaire à une dette quelconque au delà du montant de son stock.

ARTICLE IX.

Si cette corporation est dissoute ou par limitation de sa charte ou pour autre cause ses affaires seront liquidées par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée générale convoquée à cet effet; les dits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées; et en cas de mort d'un ou des dits commissaires, le survivant ou survivants continuera à agir.

ARTICLE X.

Les actionnaires nommés ci-après sont par le présent déclarés le premier Board de Directeurs, et resteront en fonctions jusqu'à la première élection, d'après cette Charte, qui aura lieu le premier lundi de juillet 1889, ou jusqu'à ce que leurs successeurs auront été dûment élus et auront qualifié, à savoir :

JOHN DYMOND, JOHN B. LEVERT, HARRY D. FORSYTH, MEYER WEILL, DENIS LANAUX, FRANK J. LEVIS, WILLIAM B. BLOOMFIELD, P. EDWARD ST. MARTIN, LUCIEN SONIAT, FRANK BARKER, A. M. SOBRAL, A. J. LAGARDE, JULES J. JACOB, J. CHARLES LE BOURGEOIS, O. LEBINE, WALTER A. O'NEILL, et M. A. BECNEL, avec JOHN DYMOND, Président, JOHN B. LEVERT Vice-Président, et HARRY D. FORSYTH Secrétaire.

Fait et passé à mon bureau en cette ville, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. Meloney J. Soniat et Bernard Bermudez, témoins compétents, résidant en cette ville qui ont apposé leurs noms à côté de ceux qui y ont assisté comparu et de moi, notaire, après lecture de tout.

Copie primitive signée par:
JOHN DYMOND,
JOHN B. LEVERT,
H. D. FORSYTH,
MEYER WEILL,
DENIS LANAUX,
FRANK J. LEVIS,
WM. B. BLOOMFIELD,
P. E. ST. MARTIN,
ALBERT J. LAGARDE,
M. J. SONIAT,
B. BERMUDEZ,
CHAS. T. SONIAT,
Notaire Public.

Je, soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné de "RICE PLANTERS & RECEIVERS ASSOCIATION, LIMITED" a été dûment enregistré ce jour dans mon bureau dans le livre 353 folio 506.
Nouvelle-Orléans, 9 août 1888.
GEO. GUINAULT,
Signé. Conservateur des Hypothèques.

Je, soussigné notaire, certifie par le présent, que ce qui est mentionné ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif enregistré dans mon bureau.

En témoignage de quoi j'ai signé mon nom et apposé le sceau de mon office, ce 11me jour du mois d'août A. D. 1888. Les mots "ecl" et "numéros" interlignés, interlignes approuvés.
{SCEAU} CHAS. T. SONIAT,
Notaire Public.
14août—5f en 30j

M. J. West Son & Co., Anna Y. West et William Y. West, individuellement et comme membre de la dite société contre leurs créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,991—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par William Y. West, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 oct—3 7 12

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1889.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 juin 1888 jusqu'au 25 février 1889, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :

LE VRAI DANS L'ART ET LA LITTÉRATURE.

Pour les hommes :

ULLOA, AUBRY, O'REILLY : LEUR RÔLE DANS L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE; ÉTAT SOCIAL ET POLITIQUE DU PAYS A LEUR ÉPOQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

Compagnie d'assurances mutuelles

DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie soumet l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte :

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente			
Sur risques d'incendie	$169 969 74		
Sur risques maritimes	4,661 87		
Sur risques de rivière	5,665 35		
Total des primes	$180 296 96		
Moins—Primes non acquises	53,446		
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126,850 26	
Pertes payées—			
Sur risques de feu	35 371 88		
Sur risques maritimes	1 990 23		
Sur risques de rivière	2,731 59		
Taxes et dépenses, moins intérêts	16 712 86		
Réassurances et primes rendues	16,221 1		
		73,028 4	
Profits		$53,825 54	
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45 000 00	
		$8,825 54	
Surplus—			
La Compagnie possède l'actif suivant:			
Propriétés foncières	$275 4[illegible] 28		
Actions de Banques et de chemins de fer	40,720 1[illegible]		
Billets garantis par hypothèques et de prêt de titres	83 76[illegible] 11		
Billets recevables	49,799 00		
Primes en cours de collection	23,336 55		
Actions d'assurances	[illegible]0 00		
Intérêts à recevoir	4,335 00		
Argent comptant	22,339 32		
		$509 660 46	

L'exposé ci-dessus est une copie fidèle et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1888.
Signé. JAS. FAHEY, Notaire

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith,	W. H. Bofinger,
Paul Capdevielle,	Alden McLellan,
A. et de Hopkins,	John R. Lalanne,
Paul Fourchy,	D. Fatjo,
U. Bassetti,	

1 juillet—1m

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct.

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante huit mille six cent vingt neuf piastres 75 cents.	468 629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante dix mille dollars	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886 d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre vingt dix-huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente six dollars, 62 cents	209,236 62
Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt huit mille cinq cent soixante-onze dollars et 62 cents	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir :	
Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880 trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, 69 cts.	3,195 69
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante un dollars, 68 cents	100 241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents.	103,436 77

{L. S.} En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D., 1888.
S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.